

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Novembre 2015

L' an 2015 et le 9 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

**Présents** : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mmes : GIRAULT Martine, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, GOSSET Cyrille, JUHEL Jean-Michel, LORGEOU Hervé, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DUPONT Rémy à Mme THEVOT Florence, LEHU Franck à Mme CHAUVIERE Shiva

Absent(s) : Mme MILLANA Sandra

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 02/11/2015

**Date d'affichage** : 02/11/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret  
le : 16/11/2015

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GIRAULT Martine

#### **Complément de compte-rendu:**

Après avoir donné lecture du dernier compte-rendu qui n'a pas fait l'objet de remarque, le Conseil Municipal est passé à l'ordre du jour.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Décisions modificatives n°1 - D-2015-046  
Taxe d'aménagement - Exonérations - D-2015-047  
CCCB - schéma de mutualisation et charte - D-2015-048  
Baule : convention animation garderie TAP - D-2015-049  
Toilettes publiques : choix des fournisseurs - D-2015-050  
ASLM : convention de remise en état du local - D-2015-051  
Pays Loire Beauce : modification de statuts - D-2015-052  
Personnel : assurances statutaires - D-2015-053  
Personnel : avancement de grade - D-2015-054

- **Décisions modificatives n°1**

réf : D-2015-046

*Pour financer les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :*

En section d'investissement :

- article D 2111 : - 5592.80 €
- article D 21318 : + 5592.80 €

*Pour financer les travaux de rénovation des toitures, il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :*

En section d'investissement :

- article D 2112 : - 18123.60 €
- article D 21318 : + 18123.60 €

*Pour financer les intérêts de l'emprunt, il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :*

En section de fonctionnement :

- article D 6535 : - 230.02 €
- article D 66111 : + 230.02 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des décisions modificatives proposées.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Taxe d'aménagement - Exonérations**

réf : D-2015-047

Vu le manque d'informations sur le sujet,  
Madame le Maire demande le report de ce point à un prochain conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **CCCB - schéma de mutualisation et charte**

réf : D-2015-048

Vu le schéma de mutualisation et la charte validés par la CCCB,  
Vu les explications données par monsieur GONET qui précisent, entre autres, que la mutualisation est une façon de travailler permettant l'aide et le soutien,  
Vu la remarque de madame GIRAULT sur la nécessité d'un bon équilibre budgétaire des différentes communes avant de se lancer dans la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable au schéma de mutualisation et à la charte en favorisant l'échange équitable de service dans le bon respect financier de chaque commune. Il autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Baule : convention animation garderie TAP**

réf : D-2015-049

Vu la convention transmise par la mairie de Baule,  
Vu les explications fournies par madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise madame le Maire à signer la convention.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Toilettes publiques : choix des fournisseurs**

réf : D-2015-050

Vu l'avis de la commission travaux du 15 septembre 2015,

Monsieur LORGEOU expose les différents devis :

- pour la maçonnerie et la porte : Descartes (6 897.65 € TTC), Camus (9 914.06 € TTC), Blanchard (7 293.00 € TTC)
- pour l'électricité : Sarl Ben'Elec (1 631.91 € TTC)
- pour les travaux de plomberie : Despretz (796.26 € TTC)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir les entreprises Descartes, Sarl Ben'Elec et Despretz pour un montant total de 9 325.82 €TTC.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **ASLM : convention de remise en état du local**

réf : D-2015-051

Vu la convention préparée par la commune,  
Vu la convention présentée par l'ASLM,  
Considérant la nécessité de rajouter un article sur la rupture de convention,

Monsieur LORGEOU explique les raisons de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à signer cette convention.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Pays Loire Beauce : modification de statuts**

réf : D-2015-052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce modifiés par arrêté préfectoral du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°15-31 en date du 7 octobre 2015 du Pays Loire Beauce portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Beauce,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Loire Beauce joint à la délibération n°15-31 du Pays Loire Beauce,

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence "Elaboration, gestion : suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale",

Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCoT aux côtés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

• **Personnel : assurances statutaires**

réf : D-2015-053

Vu le contrat groupe et la convention fournis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la délibération 2015-004 en date du 16 mars 2015 de la mairie de Messas décidant de se joindre à la mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire engagée par le centre de gestion,

Vu les explications fournies par madame le Maire,

Monsieur FOURNIER demande plus de renseignements afin de vérifier si l'engagement est financièrement intéressante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'unanimité le report de ce point à une date ultérieure d'un prochain conseil.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

• **Personnel : avancement de grade**

réf : D-2015-054

Madame le Maire rappelle que conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grade pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de madame le Maire adopte à l'unanimité la décision de définir le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 décembre 2015 à 19 h en Mairie de Messas.

Séance levée à: 20:40

En mairie, le 16/11/2015  
Le Maire  
Shiva CHAUVIERE